

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 18 août 2015

Etaients présents : Mmes Sabrina CHAPUIS, MM. Frédéric BREGAND Laurent CHENU, Joël CHEVASSUS, Jérôme GOUSSET, Didier PEREZ, Jean-Paul ROY, Frédéric SIGNORI, Nicolas GEY.

Absents : Chantal PIZARD (procuration à Frédéric SIGNORI). Françoise MARTIN, absente non excusée.

Secrétaire de séance : Jean-Paul ROY.

La séance est ouverte à 20h35.

1/ Approbation du compte-rendu du précédent Conseil, à l'unanimité.

2/ Décision Modificative (DM) au budget eau-assainissement : Une diminution des crédits au Chapitre « dépenses imprévues » de 800 € et une augmentation de crédit de la même somme au titre « frais d'études » est votée à l'unanimité dans le cadre des tests à la fumée.

DM au budget principal : Une diminution des crédits au Chapitre « dépenses imprévues » de 500€ et une augmentation de crédit de la même somme au titre « frais d'études » est votée à l'unanimité pour dans le cadre de l'étude de déraccordement des eaux pluviales.

3/ Cession d'un terrain du « lotissement de la Louvière » à la commune : Les colotisseurs de « la Louvière » souhaitent céder la voirie pour le profit de la commune à l'euro symbolique ; ladite voirie est cadastrée à ce jour section ZA n°157 et 158. Un acte notarié a été rédigé par Maître Vandel dans ce sens. Cette cession a été envisagée pour que ce lotissement puisse bénéficier de l'éclairage public. Le CM, après délibération, accepte à l'unanimité la cession de ce terrain au profit de la commune.

4/ Subvention obtenue pour les travaux d'assainissement effectués (poste de refoulement et rue de la Chirelle) : Un reliquat de subvention d'un montant de 70 000 € était attendu dans le cadre des travaux sur l'assainissement déjà réalisés. Finalement, ce montant s'élève à 85 223,50 €.

5/ Subvention au Comité des fêtes : le Comité des fêtes demande au CM de voter une subvention équivalente à l'année dernière comprenant une aide financière pour le feu d'artifice. Après délibération, une subvention de 1550 €, comprenant l'aide au financement du feu d'artifice, est votée à l'unanimité.

6/ Projet de travaux d'assainissement et de voirie : Le cabinet Verdi a été mandaté pour réaliser le projet de séparation des eaux usées sur les secteurs de la commune où le réseau est unitaire (de la rue de la Poterie jusqu'au déversoir d'orage rue du Moulin et rue de la rue des Chênes jusqu'au déversoir d'orage au bas de Cinq Cens). Le but de ce projet est de rendre efficace les travaux d'assainissement déjà réalisés sur la commune. La réfection de la voirie est envisagée dans ce projet, comprenant le centre bourg (de la rue du Baccu jusqu'à la rue du Moulin, rue Fardée et rue des Maréchaux) et le secteur de Cinq Cens où les travaux d'assainissement seront réalisés.

Le projet a été présenté ce jour aux financeurs potentiels pour une demande de subvention qui doit être déposée avant le 1<sup>er</sup> septembre.

Le CM, après délibération, autorise à l'unanimité le Maire à constituer le dossier de subvention, selon le plan de financement suivant : Conseil départemental 30% (meilleur taux attendu), Agence de l'eau 30% (meilleur taux attendu), Commune 40% pour les travaux subventionnables (assainissement). Les travaux de voirie sont pris en charge en totalité par la commune (aucune subvention n'est attribuée pour ce type de travaux).

Le financement communal comprendrait 2 modalités : un prêt à taux zéro auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour avancer la TVA (récupérée partiellement après 2 ans par la commune) ou un prêt relais bancaire pour avancer la TVA et les subventions. Le montant des travaux restant devra être financé par de l'autofinancement (réserve de la commune). Pour que la marge de manœuvre de la commune puisse rester confortable, le montant total des travaux ne devra pas excéder 600 000 € HT (moitié pour l'assainissement et moitié pour la voirie). Une avance de trésorerie d'un montant de 150 000 € pourra par ailleurs être demandée à l'Agence de l'Eau (correspondant à 50% du montant des travaux d'assainissement, remboursable en 10 ans sans intérêt). Le montant des travaux que la commune devra supporter (par autofinancement) sera de 364 000 €.

Le Conseil municipal a validé une partie des travaux proposés dans l'avant-projet présenté par le cabinet Verdi afin de respecter l'objectif financier annoncé ci-dessus. Le projet définitif sera proposé par le cabinet Verdi au milieu de la semaine prochaine afin que le Conseil Municipal puisse délibérer pour le 1<sup>er</sup> septembre.

#### 7/ Questions diverses :

- Subventions pour la restauration de la fontaine située impasse de la fontaine : 2 991€ au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) soit 20% du montant total des travaux, 4 487€ de la part du Conseil Départemental soit 30%. Le Fond de péréquation que la commune a perçu (fond qui servait initialement à Jura Nord à aider les communes à financer des travaux notamment de restauration) complètera le financement pour restaurer cette fontaine.
- Rendu-compte du Maire : une association de parents d'élèves « Proxi Miam » a été créée pour prendre en charge les enfants de l'école pendant la pause méridienne comprenant le repas. Les parents intéressés par cette initiative pourront adhérer à cette association afin que leurs enfants bénéficient de cette prestation. L'encadrement des enfants est fait par des bénévoles (parents d'élèves, **G**roupement des **R**etraités **A**ctifs et **A**lertes ( ! ) et élus). Le planning est prêt pour le mois de septembre mais toute personne intéressée pour rejoindre cette association est la bienvenue. Les repas seront livrés en liaison froide par l'entreprise « Tisserand restauration » de Montferrand le château. Chantal Pizard et le Maire ont demandé à l'entreprise « Clergeot réfrigération » d'installer un frigo professionnel à deux étages (pouvant servir aux enfants et aux locataires de la salle des fêtes) ainsi qu'un four de remise et maintien en

température. Ce matériel, complétant l'offre pour les locataires de la salle des fêtes, sera mis à la disposition de Proxi Miam ainsi que les locaux durant l'année scolaire.

- Vente Chenu/Audic : « la Manette » va être achetée par M. et Mme AUDIC. Il s'avère qu'une parcelle de 185 m<sup>2</sup> non constructible appartient au domaine public de la commune. Une demande a été faite par Maître LIEGEON, notaire, pour que la commune cède ce terrain à l'acheteur afin que celui-ci puisse fermer sa propriété. Ce terrain est en l'état inaliénable et doit être déclassé pour pouvoir être cédé. Le Conseil Municipal accepte que Maître LIEGEON s'occupe du déclassement de la parcelle à la condition que les acheteurs prennent les frais à leur charge. Le Conseil Municipal propose aux acheteurs de vendre de cette parcelle au prix de 5 € le m<sup>2</sup>. Le Maire contactera M. AUDIC pour lui faire connaître ces propositions.
- La sonde qui régule le niveau d'eau au château d'eau devra être vérifiée car il a été constaté par moment un faible débit d'eau aux robinets sur le secteur de Cinq Cens. La SOGEDO qui doit intervenir à la station de pompage pour changer une électrovanne sur l'appareil de chloration effectuera ce réglage.
- L'employeur communal sera chargé de repeindre la salle des associations cet hiver.

La séance est levée à 22h40.